

# Développement d'Alternatives Communautaires à l'Exploitation Forestière Illégale

-  
(seconde phase)

*Action extérieure de l'Union européenne  
DCI-ENV/2008/152-063*

Document de Capitalisation



# Atlas Cartographique

Présentation des outils d'analyse  
spatiale et d'aide à la décision



Gembloux Agro-Bio Tech  
Université de Liège





## Partenaires techniques et financiers



Union européenne

*Action extérieure de la Communauté Européenne*

*DCI-ENV/2008/152-063*

*NB : La présente publication a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité des auteurs et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.*



Fonds mondial pour la Nature

WWF CARPO - Gabon Country Office

Montée de Louis, P.O. 9144 Libreville, Gabon

Site internet : [www.panda.org](http://www.panda.org)



ASBL Nature+

Rue Bourgmestre Gilisquet, 57

1457 Walhain-St-Paul, Belgique

Site internet : [www.natureplus.be](http://www.natureplus.be)



Gembloux Agro-Bio Tech  
Université de Liège

Université de Liège

Place du 20 Août, 7 - B-4000 Liège, Belgique.

Site internet : [www.ulg.ac.be](http://www.ulg.ac.be)

Gembloux Agro-Bio Tech (Université de Liège).

Passage des Déportés, 2 - 5030 Gembloux, Belgique.

Site internet : [www.gembloux.ulg.ac.be](http://www.gembloux.ulg.ac.be)



## Conception

Auteurs

Amélie Morin

*Spécialiste Géodatabase du projet DACEFI-2*

Quentin Meunier

*Coordinateur du projet DACEFI-2*

Coordination

Michèle Federspiel

*Coordinatrice de Nature+*

Cédric Vermeulen

*Professeur, Gembloux Agro-Bio Tech*

Photographies

Equipe DACEFI

## Sommaire



Chapitre 1 : zones d'étude	4
Chapitre 2 : cartographie participative	6
Chapitre 3 : occupation spatiale (méthode)	10
Chapitre 3 : occupation spatiale (cartes)	12
Chapitre 4 : affectation des terres	16
Chapitre 5 : définition des limites de la forêt communautaire	18
Chapitre 6 : réunion de concertation	20
Chapitre 7 : étude complémentaire	22

## Contexte de cette publication



Faisant suite à une première phase (2006-2008), le projet pilote Développement d'Alternatives Communautaires à l'Exploitation Forestière Illégale (DACEFI-2, de 2010 à 2014) s'est employé à tester au Gabon la mise en œuvre des forêts communautaires, promues par le code forestier gabonais en 2001 (loi n°016/01). Pour cela, le projet a appuyé les communautés rurales désireuses de gérer elles-mêmes une portion de forêt et les a accompagnées tout au long du processus de création d'une forêt communautaire.

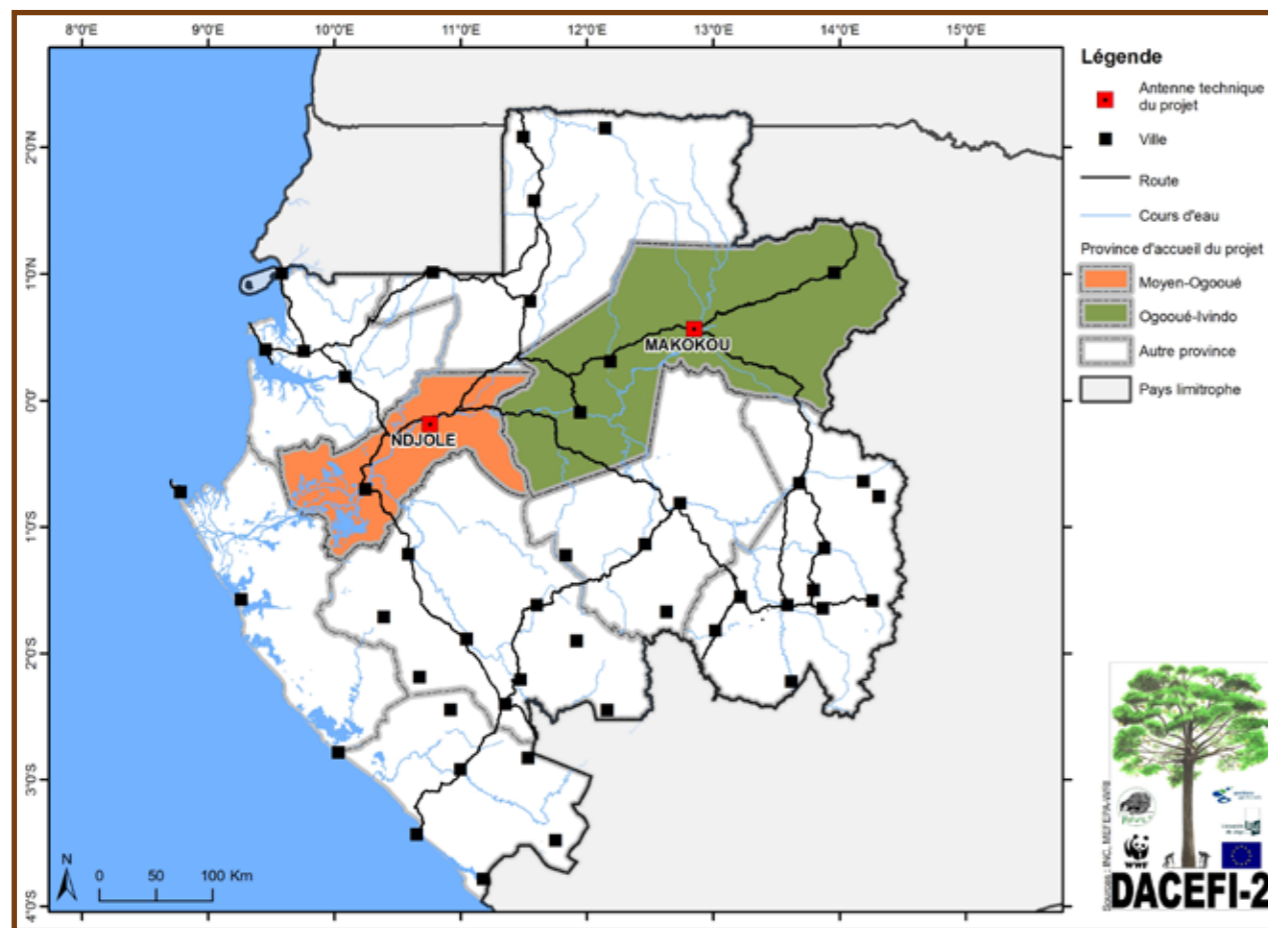
Ce processus, adapté dans la mesure du possible aux communautés rurales, est jalonné de multiples étapes et peut paraître parfois long et fastidieux. Présentant des méthodologies d'action et des cartes, cet atlas a été développé à la fin des 5 années d'exécution dans l'idée de capitaliser la démarche adoptée par le projet pour aboutir à la délimitation d'une forêt communautaire. Il vient également synthétiser pour le lecteur les travaux cartographiques réalisés dans les villages et regroupements de villages, que le projet a appuyés tout au long de sa mise en œuvre.

Par ailleurs, la loi indique qu'une « forêt communautaire est une portion du Domaine Forestier Rural (DFR) affectée à une communauté villageoise ». Dans le contexte local, lors du projet DACEFI-2, l'absence de définition précise du DFR a poussé l'équipe à mener une étude complémentaire pour déterminer l'espace nécessaire et l'espace disponible pour la mise en place de forêts communautaires. Cet atlas est donc également l'occasion de présenter cette synthèse.

## Chapitre 1 : zones d'étude

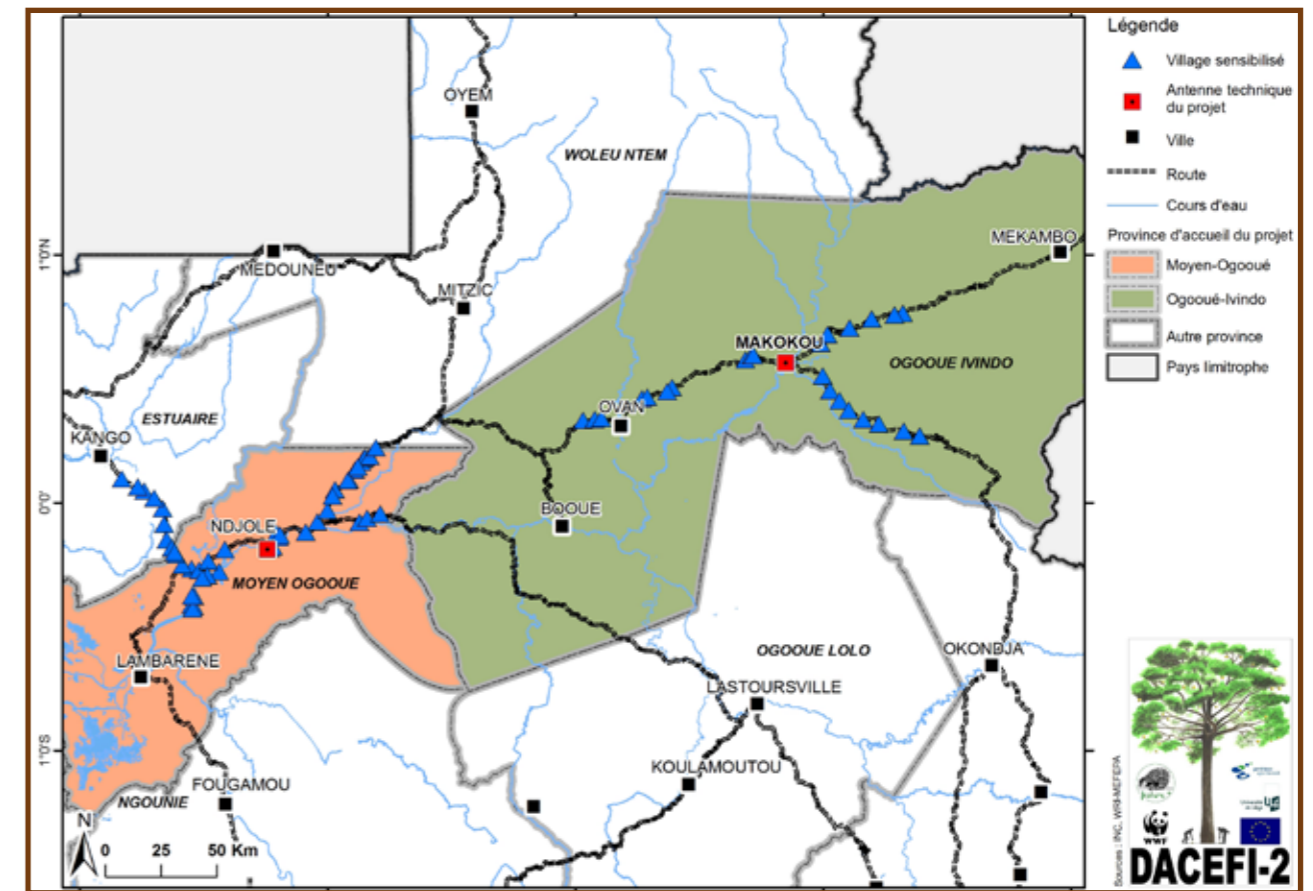
Durant 5 années (2010-2014), le projet DACEFI-2 au Gabon a testé la mise en œuvre des forêts communautaires, concept promu dans plusieurs pays d'Afrique centrale visant ainsi la gestion durable des ressources forestières et l'amélioration des conditions de vie des communautés rurales.

Les provinces de l'Ogooué-Ivindo et du Moyen-Ogooué ont accueilli le projet. Historiquement, la phase 1 étant implantée à Makokou, chef lieu de l'Ogooué-Ivindo, une antenne technique y a rouvert ses portes dès le commencement du projet permettant à l'équipe technique de s'y déployer localement. La deuxième antenne technique, ouverte à Ndjolé, a permis de couvrir la province du Moyen-Ogooué. La proximité avec les centres urbains de Lambaréné et de Libreville offrait un autre cadre à la foresterie communautaire, les dynamiques socio-économiques observées étant différentes de celle de Makokou.



Carte 1 : provinces d'accueil du projet, et localisation des antennes techniques

Suite à des séances de sensibilisation et d'information quant aux droits des communautés en matière de foresterie communautaire à partir des antennes techniques, plusieurs villages/regroupement de villages se sont rapprochés d'eux-mêmes des équipes pour à terme se voir attribuer éventuellement une forêt communautaire. Les motivations observées sont diverses : préserver la forêt avoisinante, sécuriser un espace, développer son village, etc.



Carte 2 : villages sensibilisés sur la foresterie communautaire par le projet DACEFI-2

L'antenne technique de Makokou a suivi 8 villages dont 4 dans la démarche de création d'une forêt communautaire (diverses autres actions ont été menées en parallèle dans d'autres villages) : Ebyeng et Edzuameniène, Nzé Vatican, Massaha, Hendjé.



Du côté de Ndjolé, 3 villages ont souhaité monter un dossier de demande de création de forêt communautaire : Ekoredou et Mimbale Mibé, Engongom, Afock Bidzi. Le suivi de ce dernier village est d'ailleurs le fruit d'une collaboration entre la Direction Provinciale des Eaux et Forêts du Moyen-Ogooué (DPEFMO) et le projet, dans une optique de transfert des expériences et d'appropriation de la thématique.





### Présentation de l'outil

La création d'une forêt communautaire est le fruit d'une « initiative collective » et la communauté qui en fait la demande est une communauté organisée en Entité Juridique de Gestion (EJG) ou plus communément appelée une association (au sens de l'arrêté n°018/MEF/SG/DGF/DFC).

Une fois organisée, la population doit monter un dossier de demande comprenant diverses pièces administratives dont des cartes de localisation de la zone sollicitée ou encore de l'espace traditionnellement utilisé. Etape plutôt technique, le projet a choisi l'approche de la cartographie participative, devenue légalement incontournable (arrêté 018/MEF/SG/DGF/DFC), pour répondre à ces impératifs.

Au sens large, la cartographie participative peut être vue comme la réalisation de cartes par la communauté elle-même. Etant donné que c'est elle qui maîtrise le mieux son milieu et l'espace qu'elle utilise, la parole lui est laissée afin d'obtenir une représentation visuelle fiable de la perception qu'elle a de l'endroit où elle vit et de ses principales caractéristiques. A la rencontre de plusieurs disciplines, la cartographie participative permet aux différentes catégories sociales (femmes, jeunes, anciens, lettrés, illettrés, etc.) de se représenter spatialement et se révèle donc un outil pertinent dans l'appropriation par la communauté du processus engagé.

Au fur et à mesure de l'avancement du projet, l'équipe a souhaité aller plus loin en la matière, une simple représentation au sol s'avérant limitée (caractère éphémère, faible poids dans un dossier remis à l'administration, etc.). Des recherches ont été menées sur les pratiques existantes et l'expérience positive du projet UE MAKALA notamment (projet œuvrant en République Démocratique du Congo, financé par l'Union européenne - DCI-ENV/2008/151-384) a poussé l'équipe à développer un modèle de maquette interactive ludique, accessible à tous et donc concluant.

La maquette développée se veut être confectionnée à partir de matériaux simples facilement transportables et utilisables : pièces de bois, ficelles, laine de couleurs différentes, morceaux de tissus unis, etc. Elle tient dans une simple malle et même si pour les besoins du projet certains éléments demandent un peu plus de technicité, rien n'empêche d'utiliser d'autres matériaux plus localement accessibles.





### Préparation terrain

L'un des buts recherchés tout au long du processus de création d'une forêt communautaire, et qui doit également l'être dans tout accompagnement de ce genre par une autre structure, est l'autonomie de la structure de gestion : ne pas faire à la place mais bien laisser faire reste la clé du succès. La cartographie participative, lorsqu'elle est correctement mise en œuvre, se révèle efficace en la matière.

En voici un exemple : sur consultation de l'EJG, plusieurs semaines à l'avance parfois, une date est fixée par les membres du bureau à laquelle se tiendra la séance de cartographie. La planification de cette séance par l'EJG permet de s'assurer la plus grande participation de la population car elle connaît les occupations de chacun. Le temps est précieux pour les communautés rurales qui selon les saisons sont occupées aux travaux champêtres, aux activités de chasse/pêche les obligeant à quitter régulièrement le village pour plusieurs jours, etc.

Encourager à diffuser largement l'information sera aussi bénéfique (message sur un tableau extérieur, rencontre des chefs de famille un à un, etc.). Chaque personne, chaque classe sociale a une connaissance personnelle de son environnement local, sa présence est nécessaire et il est important de recueillir chaque témoignage pour n'omettre aucun site.

Le temps passé à organiser la ou les séances, puis plus tard à les animer et les réaliser, implique les membres de la communauté dans un travail en commun renforçant ainsi la cohésion sociale et les échanges entre toutes les générations et les classes sociales du village.



### Le jour "J"



La mise en œuvre de cette pratique peut varier d'un accompagnant à l'autre mais aussi d'une communauté à l'autre. Quelques principes peuvent toutefois être mis en avant pour la réussite d'une séance de cartographie participative, principes relevant souvent du bon sens :

- s'être assuré qu'un membre de la communauté jouera le rôle de traducteur en langue(s) locale(s) ;
- réexpliquer l'intérêt de la séance, son insertion dans le processus de création d'une forêt communautaire. Insister sur le caractère non formel (le résultat de cette étape ne circonscrit pas les villageois à ne plus mener d'activité ailleurs que les sites référencés ici) ;
- présenter chaque élément de la maquette (ou du support retenu) et ce qu'il représente ;
- tant que possible, laisser un membre de la communauté animer la séance, tout en restant disponible au besoin ;
- laisser s'exprimer tous les participants et solliciter oralement chacun et chacune, nombreux sont les personnes mal à l'aise en public, voire confier des éléments de la maquette aux personnes les plus discrètes.

Au final, le village et l'ensemble des sites d'activités sont positionnés sur le sol, les uns par rapport aux autres.

### Et après...



Au départ simple représentation au sol à l'aide de matériaux simples, la cartographie participative obtenue est intégrée dans une base de données aboutissant à une exploitation via un Système d'Information Géographique sur ordinateur afin de présenter les résultats au Ministère en charge des Forêts. Pour cela, des relevés au GPS seront menés à l'aide de la communauté dans l'ensemble de l'espace utilisé et défini par la communauté, phase dite de relevé de l'occupation spatiale, que nous traitons au prochain chapitre.





### Travaux de terrain

Accompagné d'une ou plusieurs personnes connaissant la zone à inventorier, et en fonction des disponibilités, chaque site et chaque trace de présence d'activité sont relevés au GPS. Des informations complémentaires sont également notées (type de site, de campements, nom du Produit Forestiers Non Ligneux (PFNL) récolté, nom local et signification si possible, etc.) tout comme la topographie du terrain (lignes de crêtes, sites remarquables, bai...).



Activités de collecte diversifiées menées par les villageois au sein de la forêt

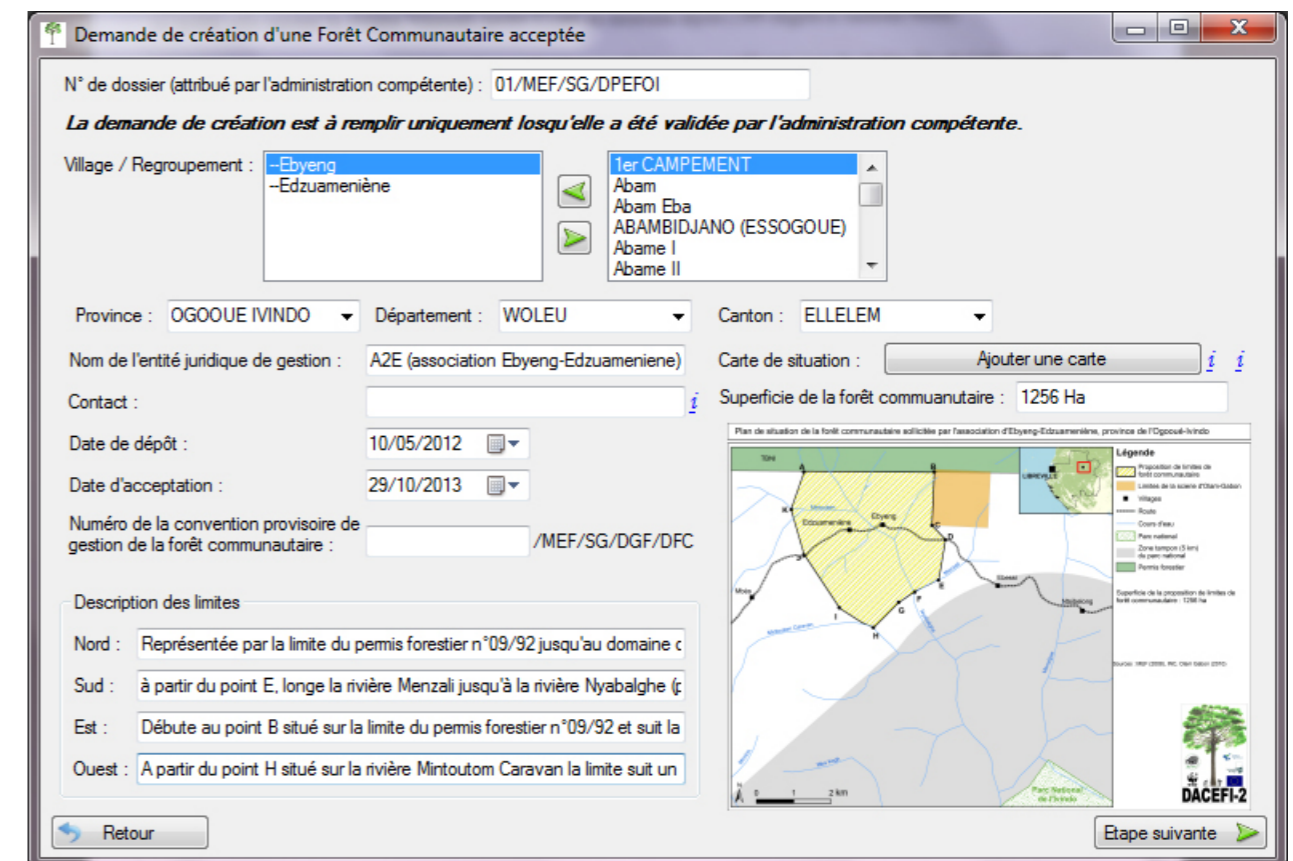
### Traitement des données



Tout le territoire utilisé est ainsi couvert, dans la mesure du possible. L'ensemble des points GPS doit ensuite être encodé (manuellement ou via l'outil MapVillage conçu entre autres pour cette tâche).

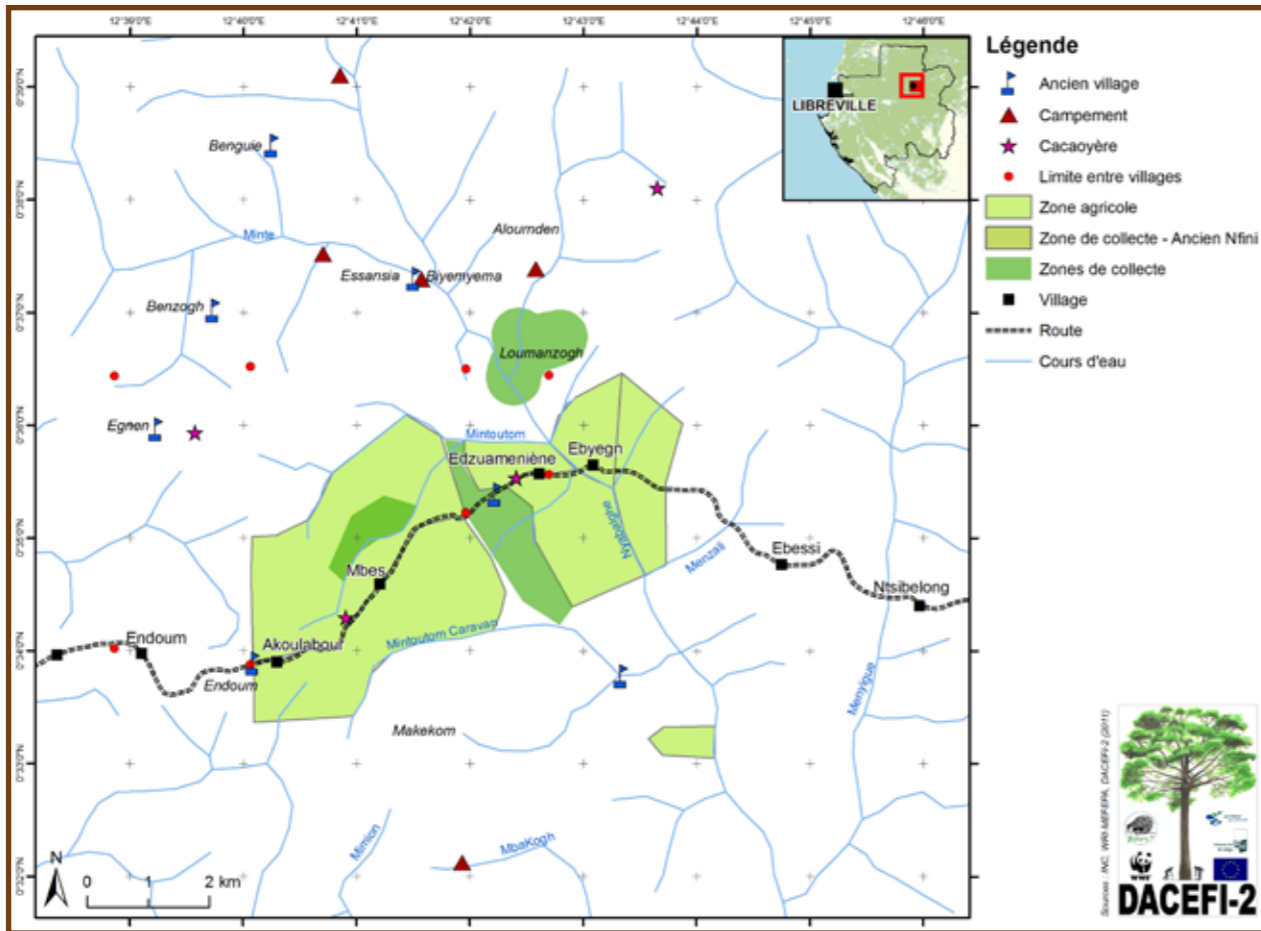
L'occupation spatiale des 7 villages engagés et appuyés dans la création de leur forêt communautaire a été cartographiée et transcrite sur des cartes dites d'occupation spatiale. Dans un souci d'appropriation du processus, il est important de veiller à ce que les noms locaux soient soigneusement reportés sur les documents, tout comme ceux des rivières. Il est en effet important de rendre ce travail le plus accessible possible à l'ensemble du village. Selon les besoins, des cartes thématiques peuvent également être réalisées : pêche, chasse, agriculture, anciens villages et sites de cultes, etc.

Plusieurs exemples ont été figurés aux pages suivantes de cet Atlas.

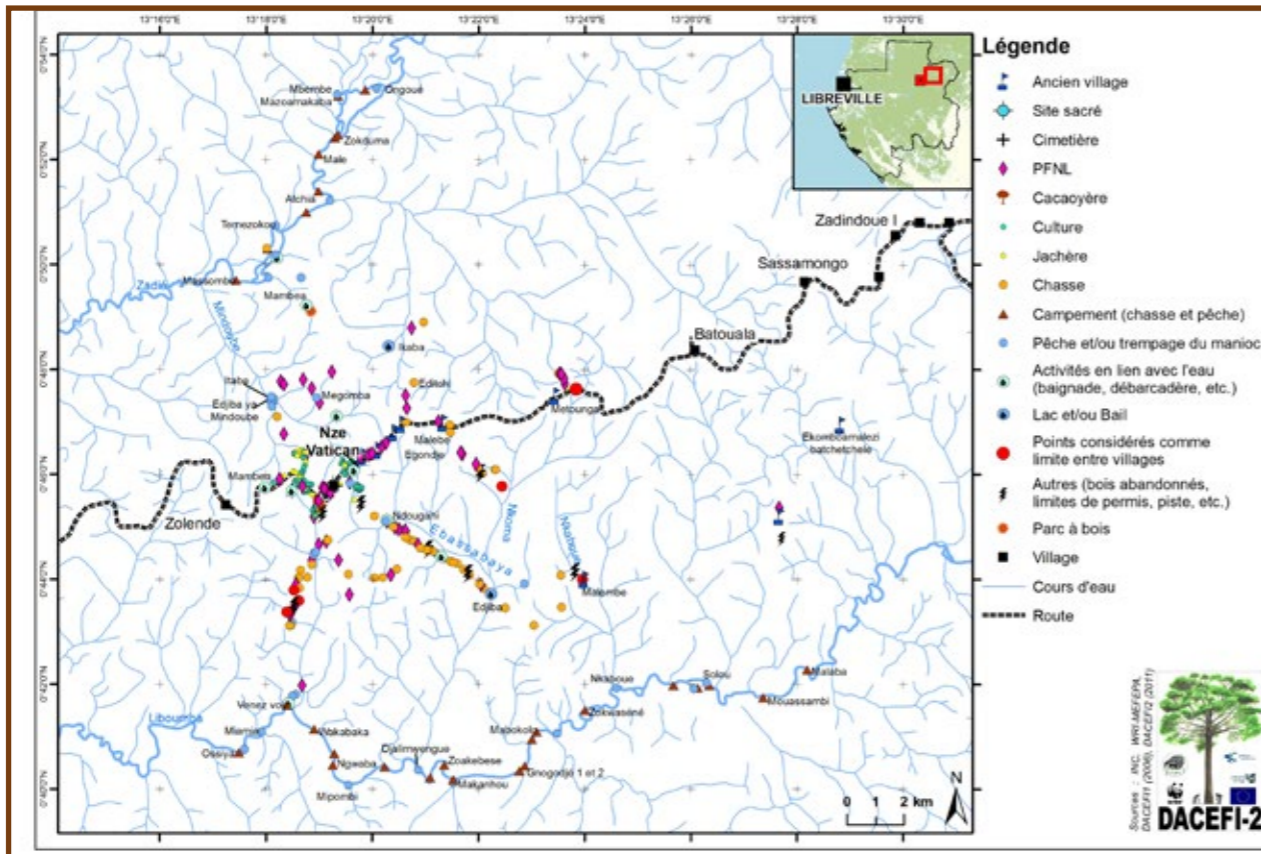


Logiciel MapVillage, développé à l'initiative du projet pour les besoins de la foresterie communautaire, et permettant l'encodage et l'archivage des données d'occupation spatiale

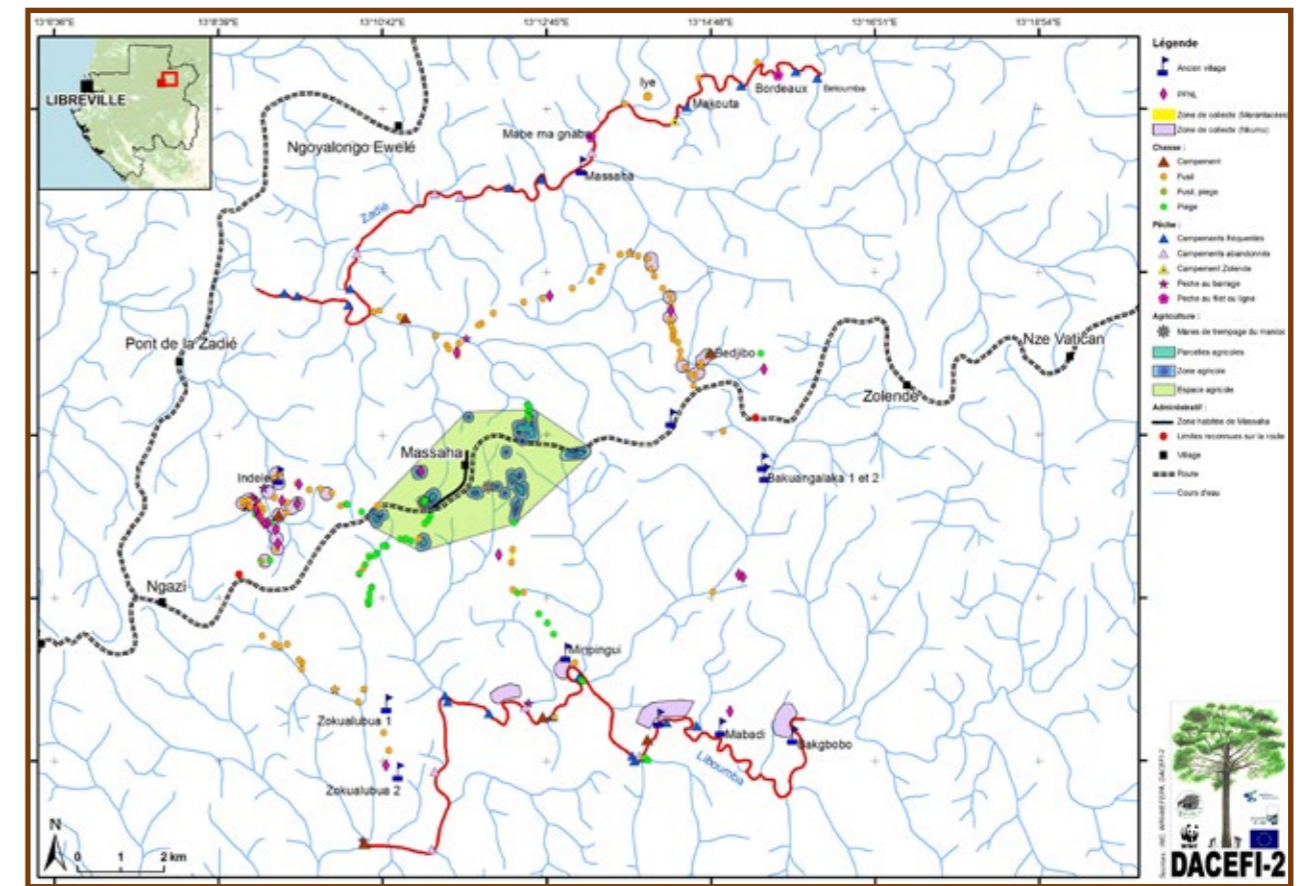
# Chapitre 3 : occupation spatiale (cartes)



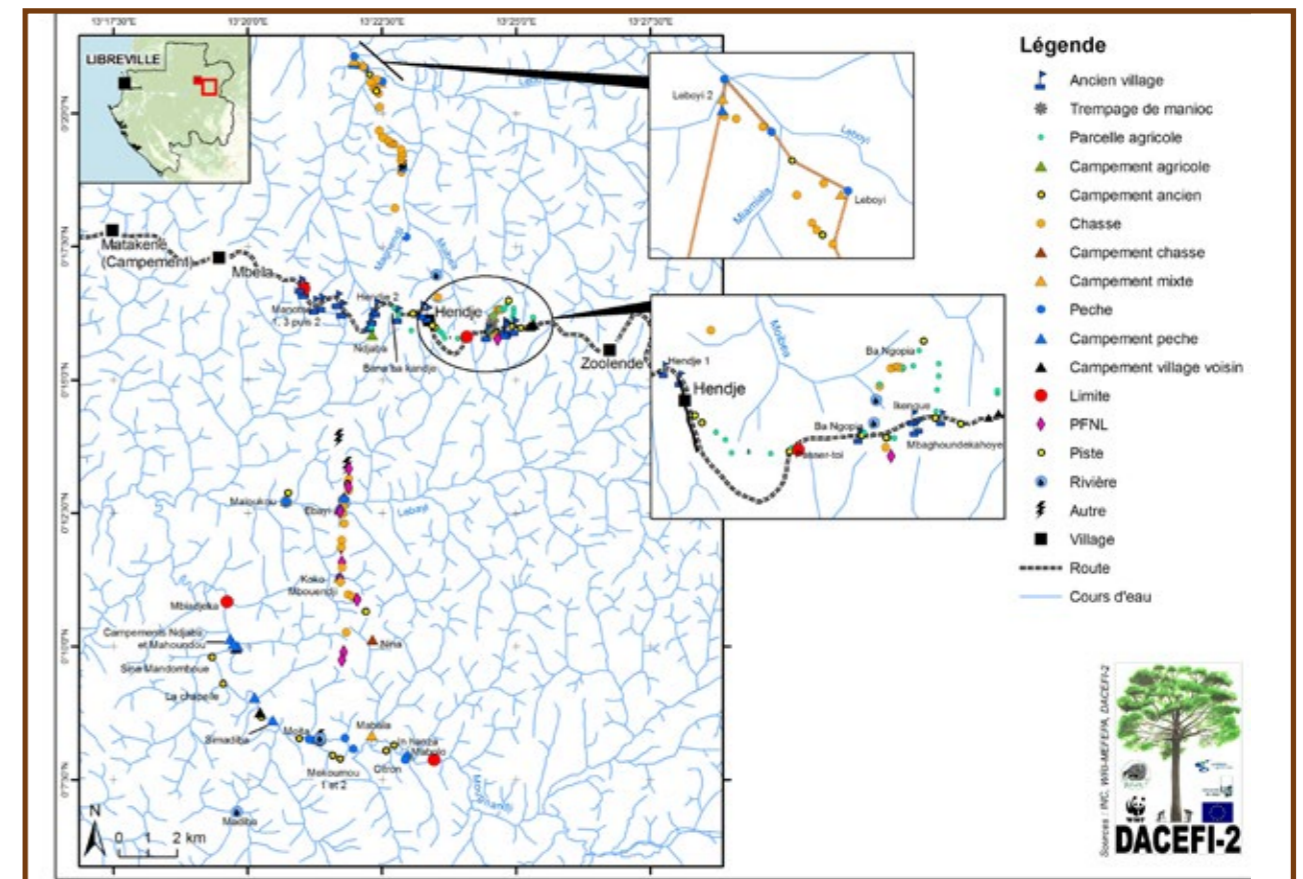
Carte 3 : occupation spatiale d'Ebyeng-Edzuameniène



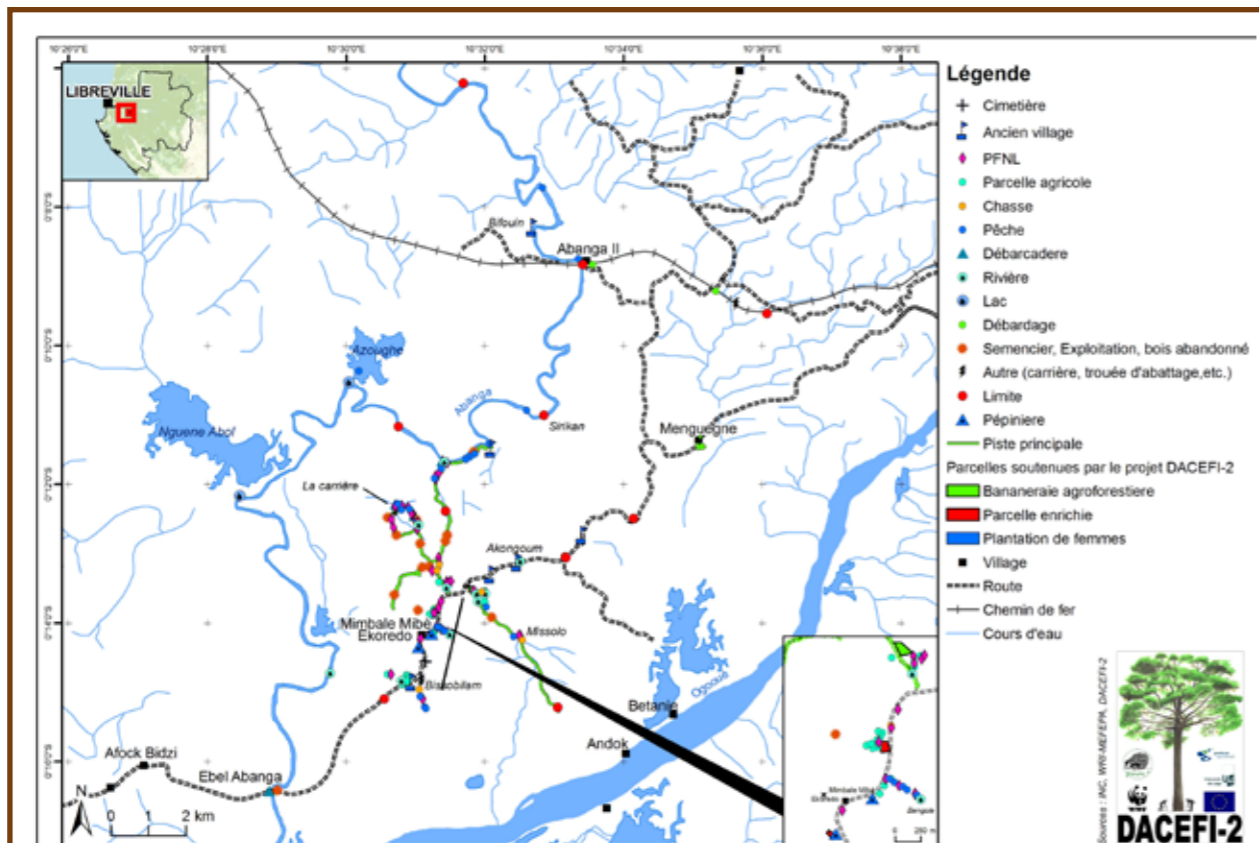
Carte 4 : occupation spatiale de Nzé Vatican



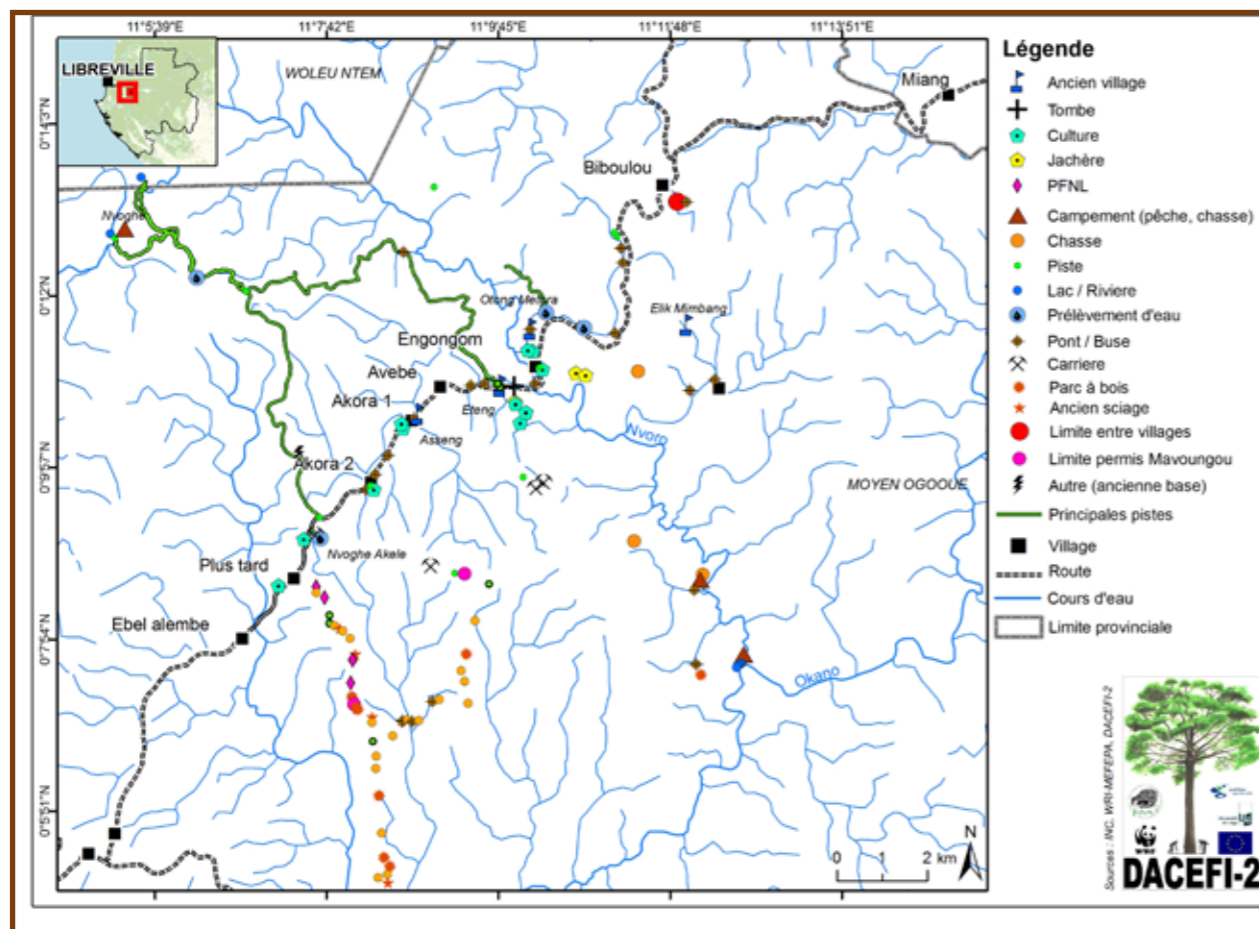
Carte 5 : occupation spatiale de Massaha



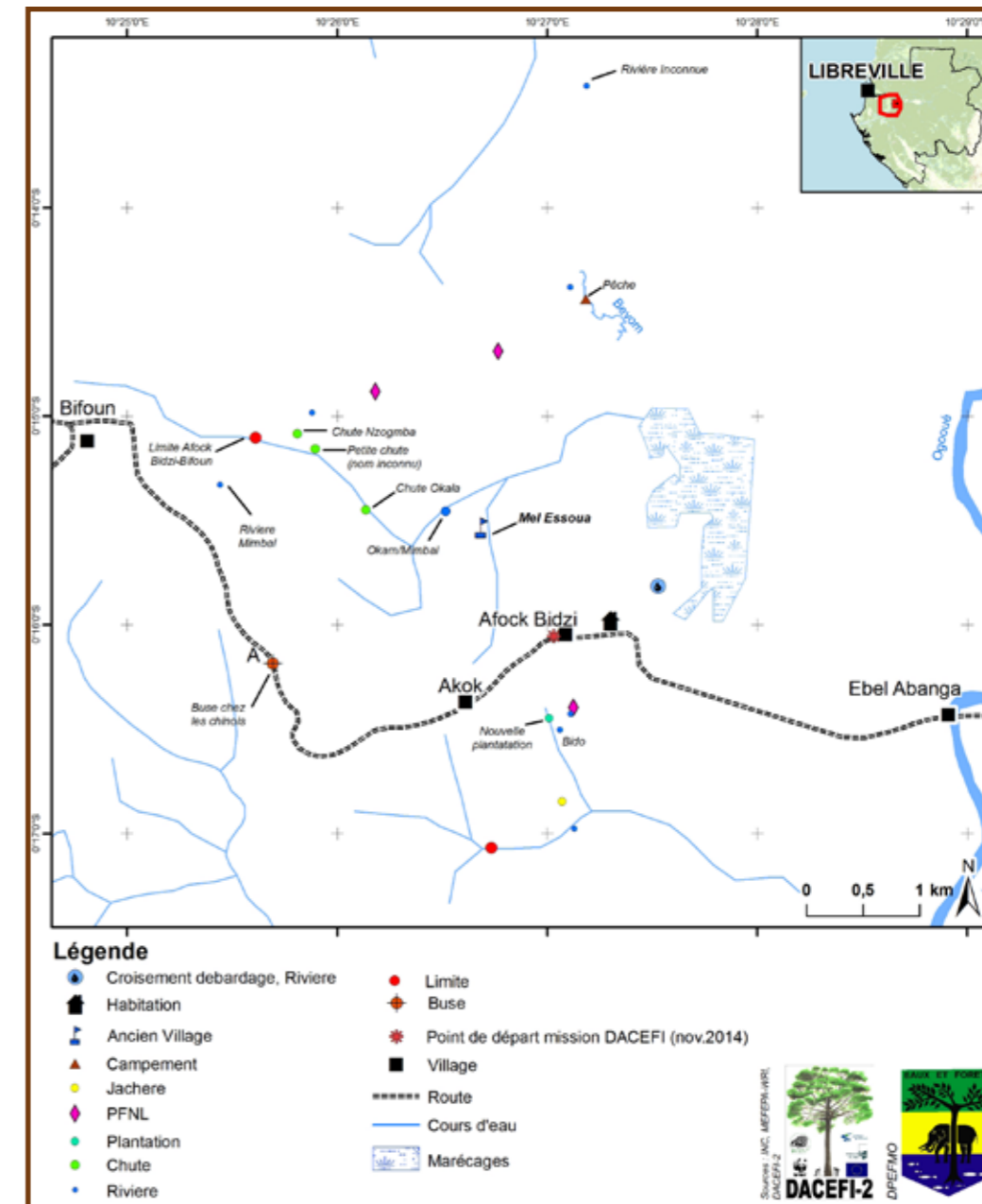
Carte 6 : occupation spatiale de Hendjé



Carte 7 : occupation spatiale d'Ekorédo



Carte 8 : occupation spatiale d'Engongom



Carte 9 : occupation spatiale d'Afock Bidzi

Et après...



Une nouvelle réunion, de présentation cette fois, permet de vérifier les cartes en assemblée. C'est l'occasion de modifier les informations contenues et de les compléter au besoin. La communauté peut également poser toutes les questions qu'elle souhaite. Lorsque nécessaire, des séances terrain additionnelles sont définies pour compléter le document afin qu'il reflète au mieux la réalité.

Ce travail de cartographie est un pré-requis indispensable pour la délimitation d'une forêt communautaire. Celle-ci, par cohérence, doit être en accord avec l'occupation de l'espace par la communauté. Sur base de ces cartes, et également de l'affectation existante des terres, elle décidera elle-même des limites appropriées.



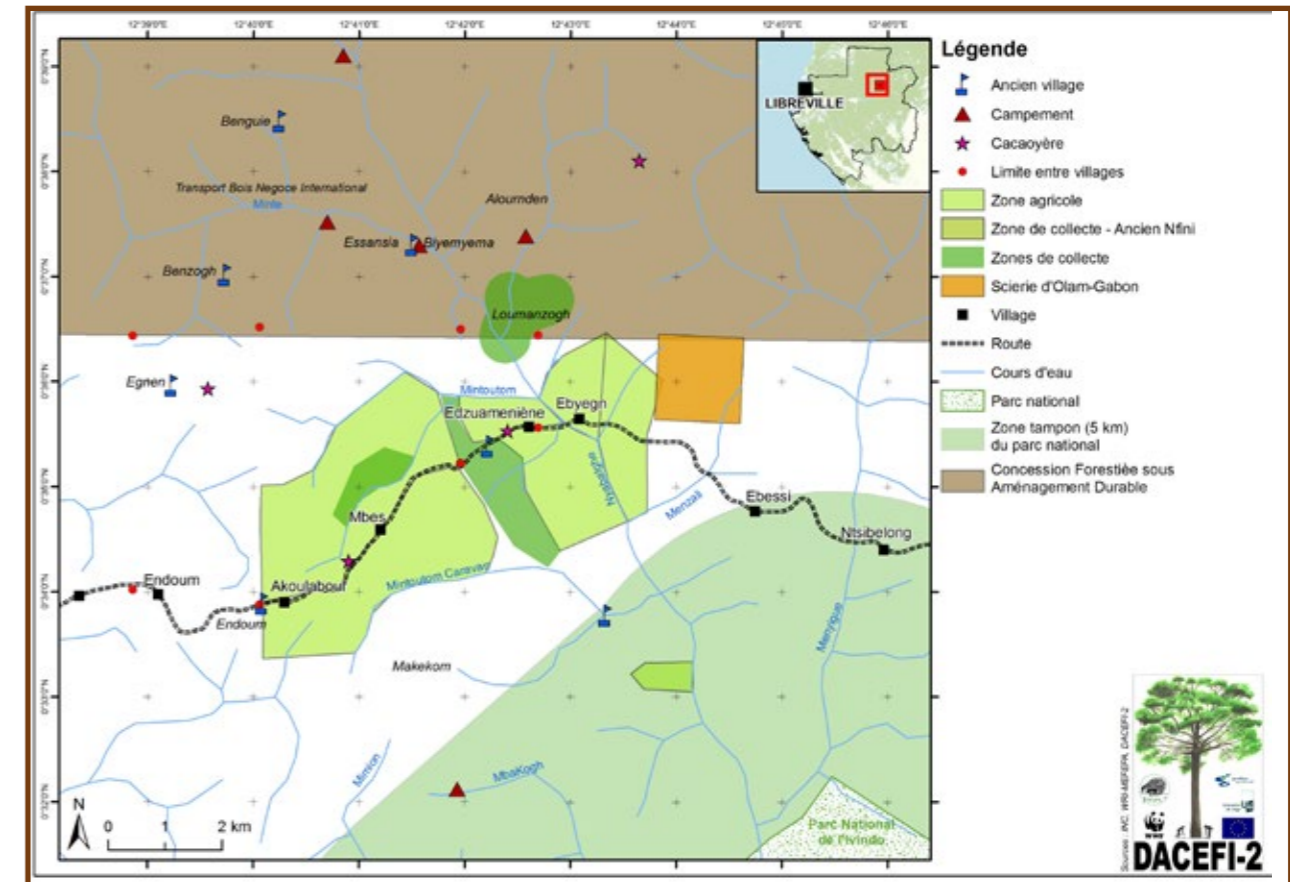


### Confrontation de l'utilisation de l'espace

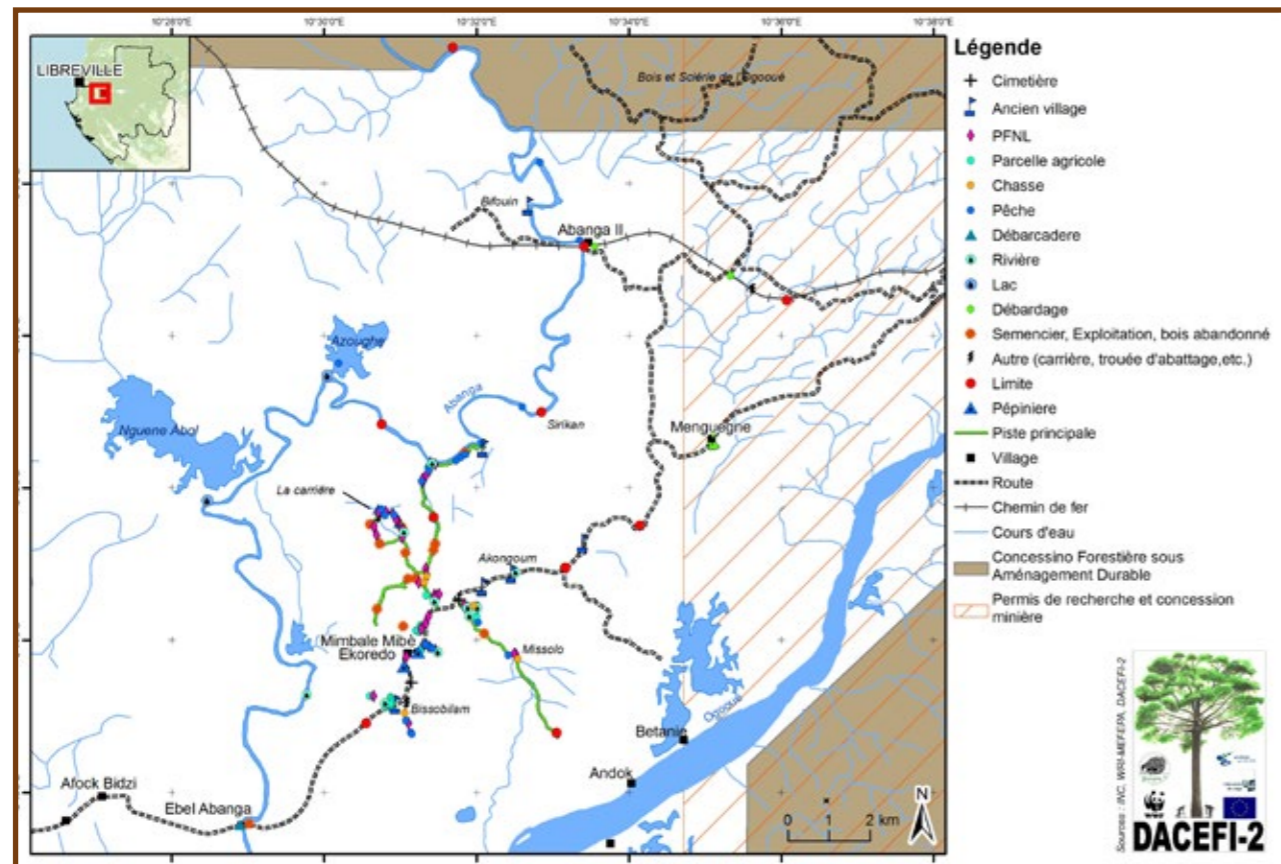
Une fois l'occupation spatiale réalisée, les données récoltées doivent être croisées avec l'affectation des terres en vigueur, c'est-à-dire les concessions forestières, les permis miniers, etc.

Le projet a mis à disposition des communautés qu'il appuie des cartes de l'affectation des terres avoisinant leur village couplées aux relevés d'occupation spatiale. Sont pris en compte les aires protégées et les zones tampons de ces dernières, les permis forestiers, les concessions à vocation agricole. Le minier est visible, mais sa présence n'empêche pas la délimitation d'une parcelle. Sans parler de forêt communautaire, le domaine forestier et le domaine minier se superposent déjà.

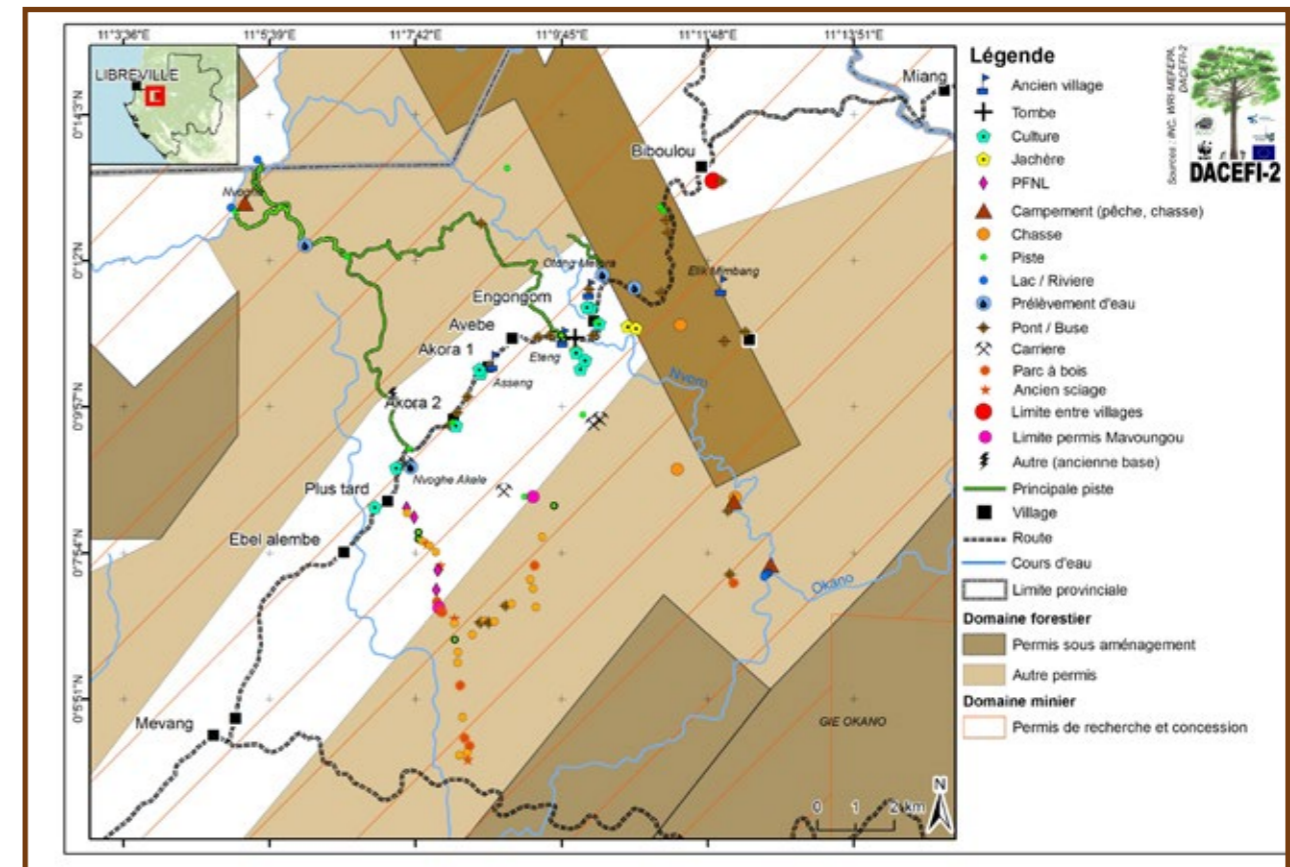
A l'heure de la clôture du projet DACEFI, il n'existe pas encore de mécanisme d'arbitrage pour les superpositions de permis. Le Domaine Forestier Rural n'étant pas clairement défini, il n'existe pas de recours légal qui permette de faire valoir l'occupation spatiale d'une communauté. Les forêts communautaires sont alors contraintes aux zones non attribuées. Si dans certaines configurations cela est possible (cf. cartes), pour d'autres cas de village au sein de concessions forestières, le problème est entier.



Carte 11 : occupation spatiale à Ebyeng et affectation des terres (interaction moyenne)



Carte 10 : occupation spatiale à Ekorédo et affectation des terres (faible interaction)



Carte 12 : occupation spatiale à Ekorédo et affectation des terres (forte interaction)



## Chapitre 6 : réunion de concertation

L'ensemble de ce travail cartographique, mené selon quelques grands principes fondamentaux poursuivis (concertation, acquisition d'autonomie, renforcement de la cohésion communautaire, etc.), converge vers la tenue de la réunion de concertation. Elle constitue un très bon exercice et vient renforcer d'une part l'EJG dans ses capacités organisationnelles et d'autre part, la communauté dans son appropriation du projet entrepris.

Outre l'ensemble du village, chaque partie prenante est conviée à siéger à la réunion de concertation. Les villages voisins sont représentés, tout comme les opérateurs économiques locaux. Le représentant local du Ministère de l'Intérieur ou son représentant président la séance tandis que l'administration des Eaux et Forêts siège à ses côtés.

La communauté doit s'assurer de plusieurs points pour la réussite de cette réunion :

- sélection d'une date ;
- préparation et envoi des invitations officielles ;
- choix et installation du lieu de réunion (chaises, table...) ;
- sélection d'un modérateur et d'un traducteur en langue(s) locale(s) ;
- préparation des documents nécessaires (carte des limites sollicitées en plusieurs exemplaires pour distribution dans l'assemblée, support pour une reproduction éventuelle en grand format (tableau et craie, maquette, etc.), maximum de pièces constitutives du dossier de demande de création, feuille de présence à remplir, un squelette pré-rempli du procès-verbal pour signatures officielles, etc.).

Suite à cette concertation, la communauté doit soumettre son dossier de demande de création d'une forêt communautaire complet à l'Administration en charge des Forêts. La Direction Provinciale des Eaux et Forêts locale réceptionne le dossier et se charge de l'affichage public de la demande durant un mois. Elle s'assurera du sérieux des éventuelles contestations et guidera les parties vers une entente avant de soumettre à la Direction des Forêts Communautaires le dossier complété de son avis technique.

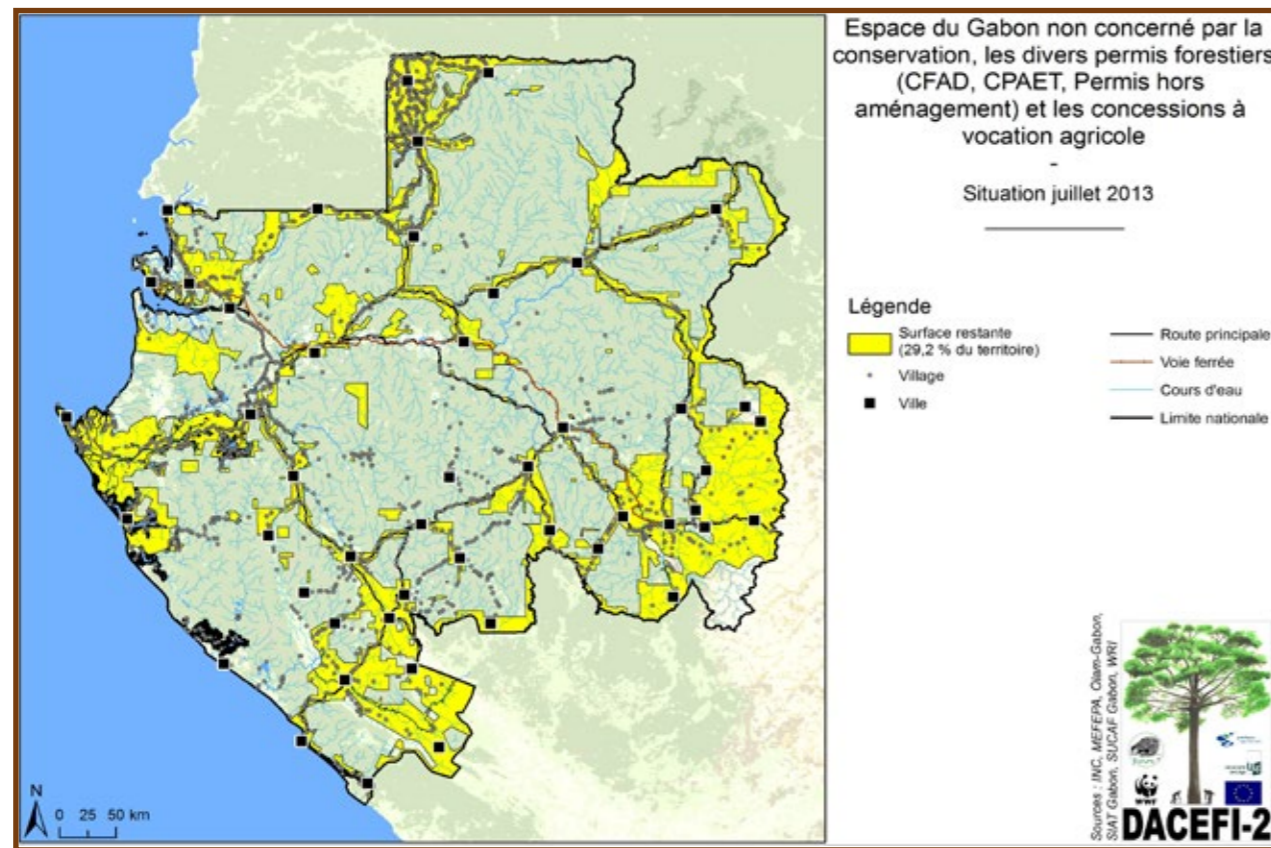
La forêt communautaire pourra alors être créée et la convention provisoire de gestion signée entre le Directeur Général des Forêts et l'association du village.



Réunions de concertation avec les autorités locales dans différents villages

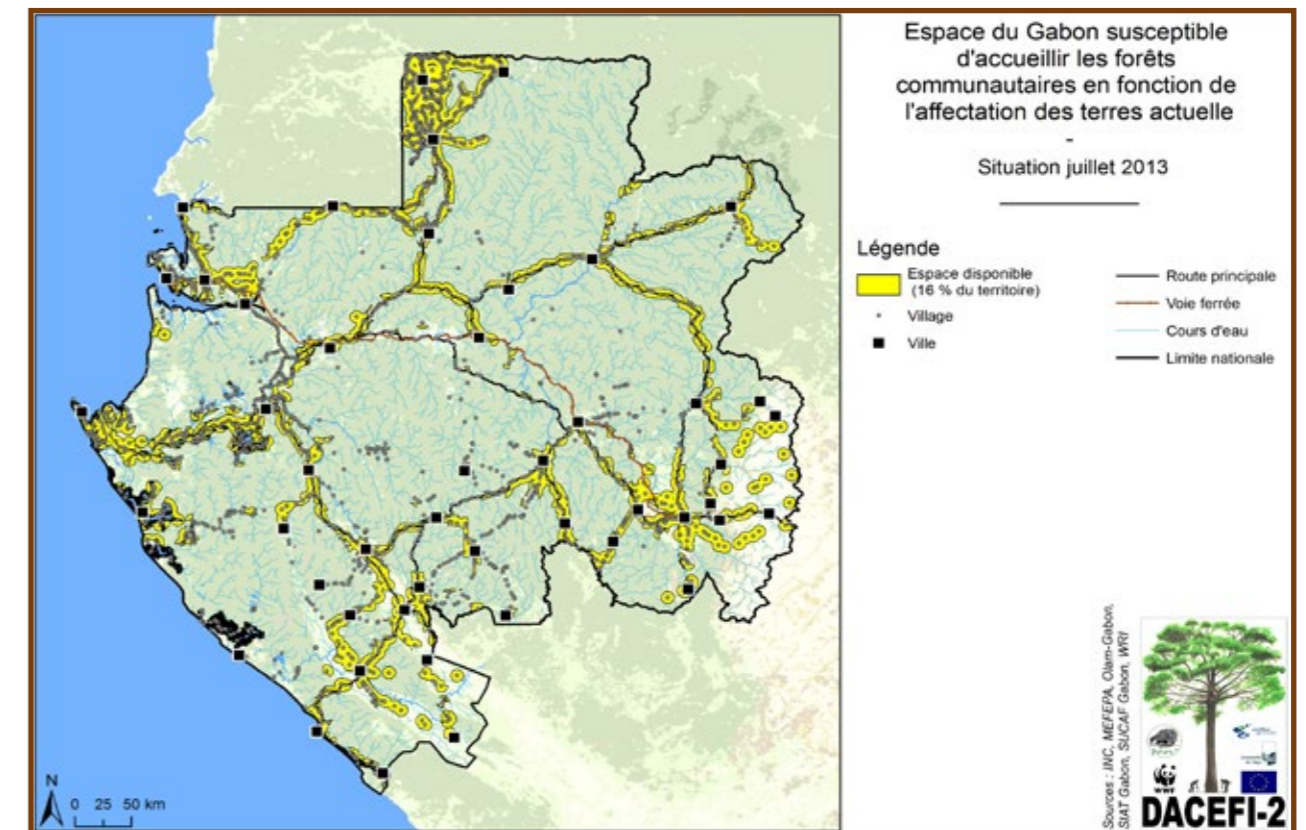
Dans sa loi n°016/01, le Gabon s'inscrit dans une politique de décentralisation de la gestion du Domaine Forestier Rural (DFR pour rappel) en la confiant partiellement aux communautés rurales l'exploitant traditionnellement depuis toujours. Toutefois, l'absence de définition spatiale du DFR étant problématique pour la délimitation des forêts communautaires, un travail cartographique a été mené visant à mettre en exergue l'espace disponible pour la mise en place des forêts communautaires.

Diverses étapes cartographiques jalonnent ce travail, la première consistant à évaluer les terres non concernées par une affectation telles les zones d'aires protégées (et leur zone tampon), les sites inscrits au patrimoine mondial, les permis forestiers ou encore les concessions à vocation agricole. Pour cela, de manière successive, la conservation, les permis forestiers (CFAD, permis hors aménagement, CPAET), les concessions agricoles (SIAT Gabon, Olam Gabon, Sucaf) portées à notre connaissance (données WRI datant de 2013) sont retirées de la surface du pays. Entre chaque traitement, les résultats obtenus ont fait l'objet de nettoyages manuels (résidus, incohérences, décalages entre permis, etc.). En ce qui concerne le minier, étant donné que ces permis sont actuellement en superposition avec les autres affectations des terres, ils n'ont pas été pris en compte.



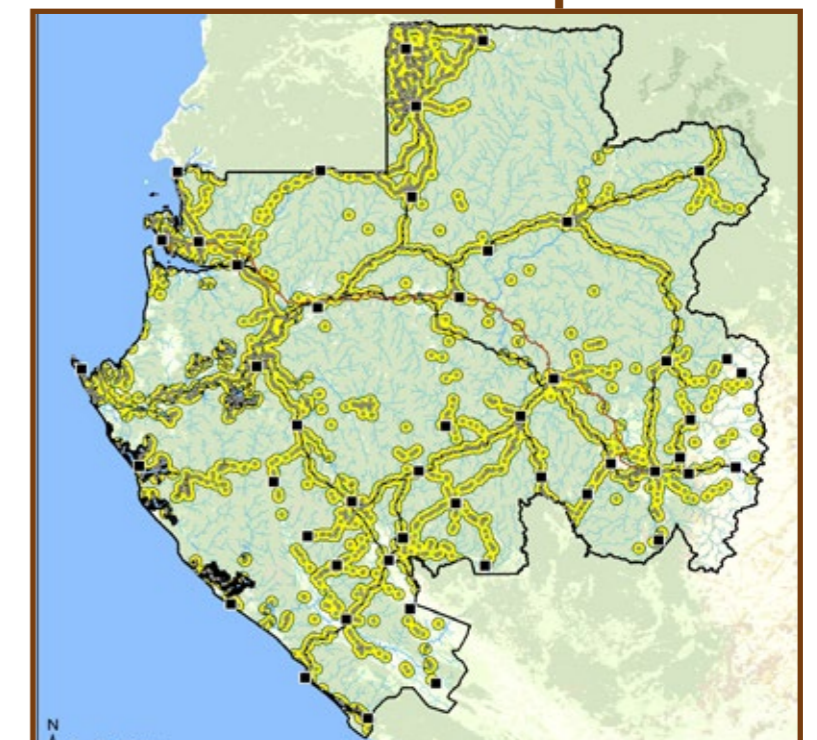
Carte 19 : espace non concerné par une affectation (en jaune)

L'étape suivante a consisté à coupler les villages avec la couche ainsi obtenue en appliquant une zone tampon de 5,64 km de rayon autour de chacun. Nous avons estimé une surface maximale d'une forêt communautaire à 10000 ha autour de chaque village (superficie maximum proposée). Cette combinaison de traitements répond à la question posée : connaître la surface restante du pays où des forêts communautaires peuvent être attribuées en l'état actuel de l'affectation de terres.

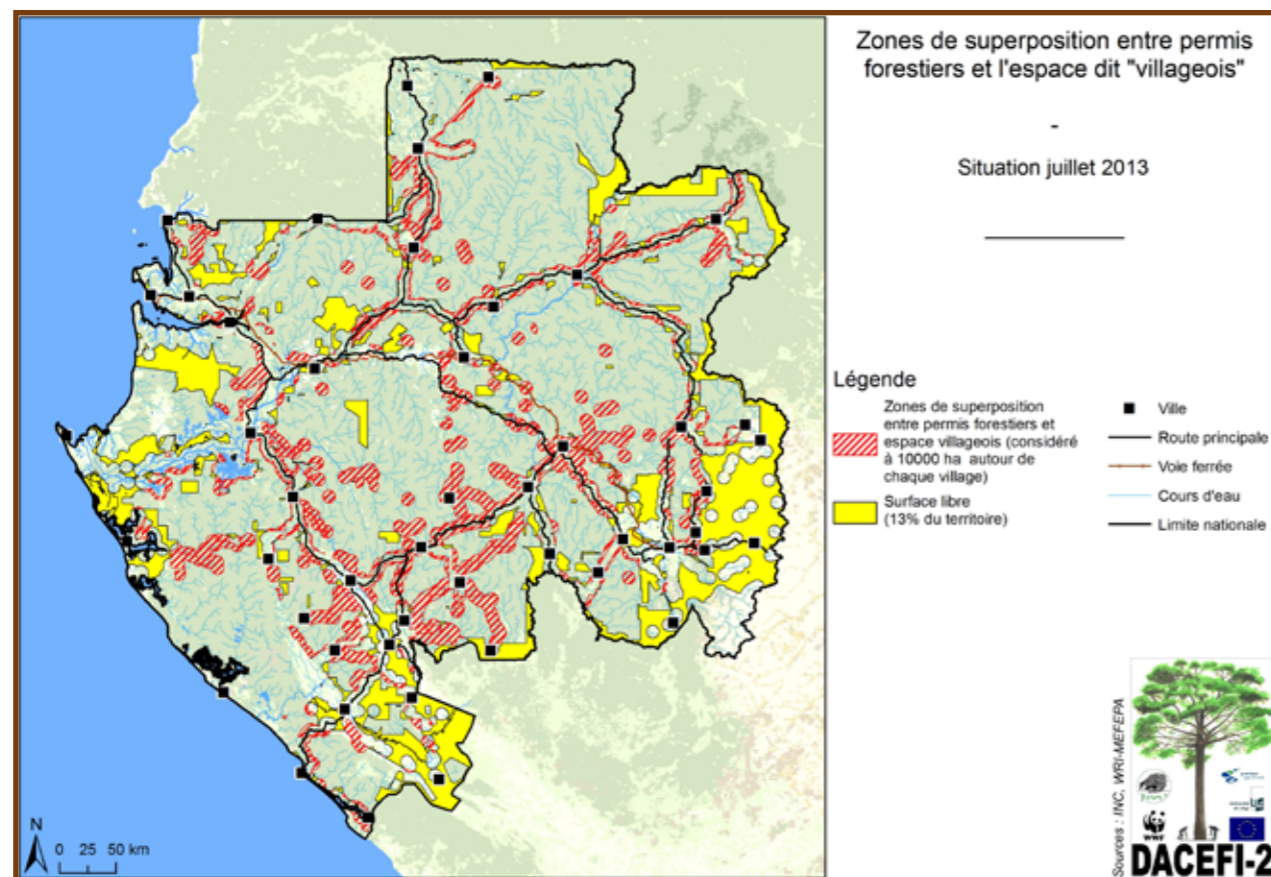


Carte 20 : espace susceptible d'accueillir une forêt communautaire

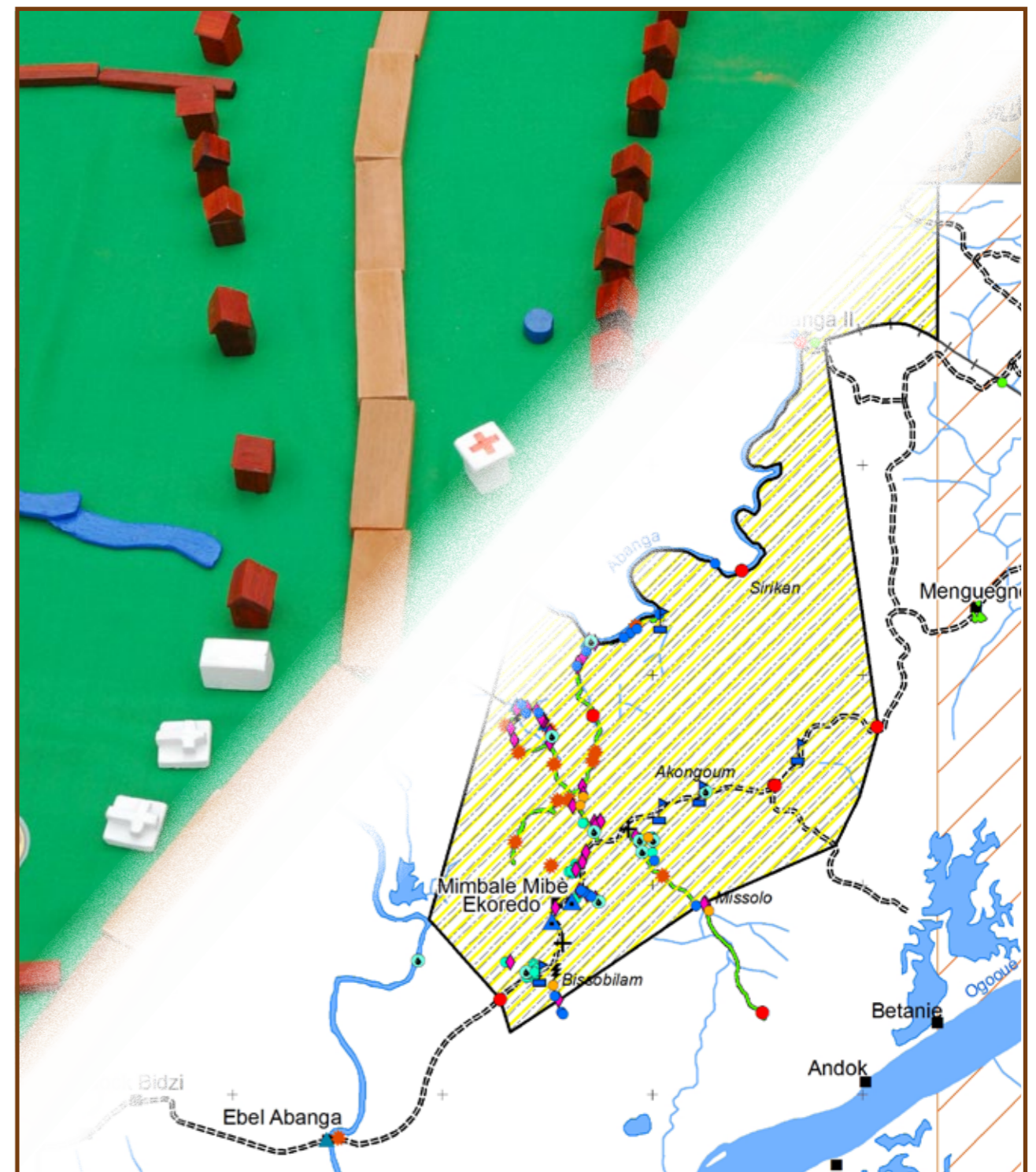
Ainsi seuls 16% des terres sont disponibles (terres localisées autour d'un village dans un rayon de 5,64 km et non concernées par une quelconque affectation des terres) pour la mise en place des forêts communautaires alors qu'il en faudrait 28% (carte ci-contre) si chaque village, y compris ceux enclavés dans une concession, souhaitait obtenir sa propre forêt communautaire.



De nombreuses communautés sont actuellement dans l'impossibilité d'espérer une forêt communautaire, certaines étant complètement englobées dans des permis forestiers par exemple. Il est donc important que le législateur se positionne sur la délimitation du DFR pour être en accord avec les lois en vigueur. Les conflits qui naîtront de ces superpositions devront être modérés par l'administration compétente, en souhaitant un consensus des parties concernées. Certaines terres ne sont pas concernées par des affectations particulières (espaces encore libres) et ne peuvent faire l'objet d'une forêt communautaire pour cause d'absence de communauté à proximité. Des réaffectations pourraient éventuellement y être envisagées.

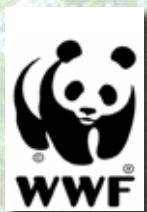


Carte 21 : Terres sujettes à superpositions (hachuré rouge) avec les permis forestiers et Terres disponibles (en jaune) pour d'éventuelles réaffectations



De prime abord complexe, la cartographie peut donc être relativement simplifiée pour être accessible à tous. Sur le terrain, le travail de cartographie, en regard des nombreuses activités menées par le projet durant ses 5 années de mise en œuvre, peut parfois être imperceptible bien que présent continuellement. Toutefois, il est nécessaire et peut constituer un catalyseur du processus au sein des communautés lorsqu'il est mené avec réflexion et attention. En effet la cartographie rassemble les gens autour d'un projet commun, ambitieux et long. Créer et renforcer la cohésion sociale est donc indispensable pour la création et la bonne gestion d'une forêt communautaire. Ces activités y contribuent de manière significative en créant des souvenirs communs.

Toutes les cartes présentées dans cet Atlas sont disponibles sur le site  
[www.omnispace.fr/dacefi2](http://www.omnispace.fr/dacefi2)



Directrice Nationale  
Marthe Mapangou  
(mmapangou@wwfcarpo.org)

Directeur des Programmes  
Sebastiaan Verhage  
(sverhage@wwfcarpo.org)

Assistante comptable  
Marina Medza Asseko

Ingénieurs  
Basile Boukouendji Massande  
Privilège Feizoure  
Sostène Ibinga  
Carl Moumbogou

Animateurs  
Anant Angwé Allogho  
Rachelle Angone

Logisticiens  
Dinel Bibalou  
Simon-Pierre Monsard

Sites Internet :  
[www.panda.org](http://www.panda.org)



Coordination du projet DACEFI-2  
Quentin Meunier  
(meunierquentin@hotmail.com)

Assistante Technique  
Sylvie Boldrini  
(boldrinsylvie@gmail.com)

Spécialiste Géodatabase  
Amélie Morin  
(morinamelie72@hotmail.com)

Directeur Nature+  
Charles Bracke  
(c.bracke@natureplus.be)

Coordinatrice Nature+  
Michèle Federspiel  
(m.federspiel@natureplus.be)

Responsable financière  
Cécile du Bois  
(finance@natureplus.be)

Sites Internet :  
DACEFI-2  
[www.omnispace.fr/dacefi2](http://www.omnispace.fr/dacefi2)

ASBL Nature +  
[www.natureplus.be](http://www.natureplus.be)



Professeur  
Jean-Louis Doucet  
(jldoucet@ulg.ac.be)

Chargé de cours  
Cédric Vermeulen  
(cvermeulen@ulg.ac.be)

1er agent spécialisé principal  
Jean-Yves De Vleeschouwer  
(jydevleeschouwer@ulg.ac.be)

Site Internet :  
Faculté de Gembloux Agro-Bio Tech  
[www.gembloux.ulg.ac.be](http://www.gembloux.ulg.ac.be)



**DACEFI-2 est un projet financé par l'Union européenne**

